

## Compte rendu de séance

Séance du 5 Avril 2024

L' an 2024 et le 5 Avril à 19 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
MAILLARD Dominique Maire

**Présents** : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, Mme BERLAND Annick, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, Mme HERSANT Jocelyne, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, Mme LEBRET Dominique, M. WEBER Jean-Luc.

**Absent(e-s) ayant donné procuration** : Mr CHERDLE Maxime à Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme BESNARD Régine à Mr MAILLARD Dominique, Mr COLLET Sylvain à Mr MAFILLE Yannick, Mr GODARD Laurent à Mr GALERNE Michel, Mme VILLEDIEU Béatrice à Mme BERLAND Annick

**Absente** : Mme COAT Virginie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 28/03/2024

**Date d'affichage** : 28/03/2024

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 08/04/2024

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERLAND Annick

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

Compte de Gestion 2023 - 2024 - 59

Compte Administratif - Affectation du résultat - 2024 - 60

Taxes directes - Taux d' imposition - 2024 - 61

Travaux d'éclairage public - 2024 - 62

Prestation de maîtrise d'oeuvre "espace public" - 2024 - 63

Emploi saisonnier - 2024 - 64

Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires - 2024 - 65

Mise en place de la Fongibilité des crédits - 2024 - 66

### **Compte de Gestion 2023 réf : 2024 - 59**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de Gestion 2023 de la commune par Monsieur le receveur du Service de Gestion Comptable de Chartres et constate qu'il est identique au Compte Administratif 2023 de la commune.  
A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Compte Administratif - Affectation du résultat réf : 2024 - 60**

Monsieur GALERNE Michel donne lecture du Compte Administratif 2023 (Monsieur MAILLAD Dominique, Maire, ne prenant pas part au vote). Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2023.

Budget Principal : Résultat à la clôture de l'exercice 2022

\* Investissement : - 161 058. 14 €

\* Fonctionnement : + 404 924. 79 €

Part affecté à l'investissement exercice 2023 :

\* Investissement : 0

\* Fonctionnement : + 161 058. 14 €

Résultat de l'exercice 2023 :

\* Investissement : + 34 211. 62 €

\* Fonctionnement : + 168 384. 69 €

Résultat de clôture exercice 2023 :

\* Investissement : - 126 846. 52 €

\* Fonctionnement : + 412 251. 34 €

Excédent de fonctionnement capitalisé, compte 1068 : 126 846. 52 €

Résultat de fonctionnement, compte 002 : 285 404. 82 €

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Taxes directes - Taux d'imposition réf : 2024 - 61**

Compte tenu des besoins budgétaires pour l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide de laisser les taux de taxes directes locales comme l'année précédente, la reprise du taux départemental TFB dans les taux de référence est prévue par l'article 1640 G du CGI, comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
<u>Taxe Foncier Bâti :</u>	41. 97 %	41. 97 %
(taux communal 2022 : 21.75 % + taux départemental 2022 : 20. 22 %)		(taux communal 2023 : 21.75 % + taux départemental 2023 : 20. 22 %)
<u>Taxe Foncier Non Bâti :</u>	27. 86 %	27. 86 %
<u>Taxe d'habitation :</u>	10. 25 %	10,25 %

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces taux pour l'année 2024.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Travaux d'éclairage public réf : 2024 - 62**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : CHAUDON

Libellé : Rues des Champs Coquilles, Saint Médard, des Graviers et de l'Eglise

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat. Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40 % à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60 % à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de l'Etat viendrait diminuer la part financée par la collectivité et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)	participation de la collectivité*
23 000 €	40 % 9 200 €	60 % 13 800 €

\* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

#### Dispositions particulières :

Le syndicat est chargé de déposer la demande de subvention Fonds Vert auprès de l'Etat.

Dans l'hypothèse où l'Etat accorderait une participation financière au projet, au titre du Fonds Vert, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant des travaux.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal;

- approuve le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

- approuve le plan de financement correspondant,

- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'Etat au titre du Fonds Vert,

- autorise Monsieur le Maire a signé la convention, à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### **PRESTATION DE MAITRISE D'OEUVRE "ESPACE PUBLIC" réf : 2024 - 63**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'une nouvelle prestation proposée aux adhérents de la mission voirie d'Eure et Loir Ingénierie : la maîtrise d'oeuvre "espace public".

Cette assistance porte sur des opérations de travaux d'aménagement de l'espace public n'excédant pas 200 00 € HT de travaux.

Est entendu par "espace public" toutes zones ouvertes accessibles au public pour des activités sociales et récréatives et notamment : places, parcs, aires de jeux, cours d'école, voies cyclables, voies vertes, requalification et/ou mise en valeur paysagère d'un site, restauration de mares, mise en oeuvre de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales (noues, fossés drainants, jardins de pluie...)

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées dans la convention ci-jointe.

En tant que maître d'oeuvre, ELI assurera les missions suivantes : le cas échéant les études préliminaires ou études de diagnostic, les études d'avant-projet et de projet, la préparation du dossier de consultation et assistance pour la conclusion des marchés de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance pour les opérations de réception.

La commune souhaite réaliser l'aménagement de la place de la Croix pour un montant des travaux estimer à 193 000 € HT.

Cette prestation fera l'objet d'une rémunération spécifique de maîtrise d'oeuvre, basée sur un coefficient de complexité appliqué au montant estimé des travaux. Le coefficient pour le projet de la commune est de 4,5,6 % ce qui représente un coût à 11 580 € HT soit 13 896 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,

- de s'engager à verser un montant de 11 580 € HT soit 13 896 € ttc?

- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Emploi saisonnier réf : 2024 - 64**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 alinéa.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour suppléer aux travaux des espaces verts durant les vacances.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2024.

Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice Brut 446.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires réf : 2024 - 65**

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié l'organisation de la semaine scolaire des élèves des écoles du premier degré à compter de la rentrée 2013.

Vu l'article D 521-12 du code de l'éducation énonce que le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à une dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D 521-10

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2017

Vu l'avis du conseil d'école exprimé en date du 4 avril 2024

Le Conseil Municipal de Chaudon,

- demande la régularisation pour la période 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

- demande le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaire pour la période 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Mise en place de la Fongibilité des crédits réf : 2024 - 66**

Monsieur le Maire rappelle l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégé au 1er janvier 2023, modernisant la gestion budgétaire et comptable, permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Ladite instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Travaux :**

Changement de fenêtres logement 19 rue St Médard.

Réfection toiture hangar rue des Champs Coquilles.

Prise en charge par une entreprise du désherbage du cimetière.

Pour ces différents travaux, des devis sont demandés à différentes entreprises.

### **Questions diverses :**

La parcelle rue de la Tourelle pourrait être considérée comme bien sans maître,

Une procédure est engagée avec le soutien des services de la SAFER.

Elections Européennes : Le tableau de la permanence du 9 juin est à compléter.

Sirène : Par décision préfectorale, Il est proposé de refaire sonner la sirène à midi, le premier mercredi de chaque mois

Plan VIGIPIRATE : Rehaussé en « **Urgence attentat** » depuis le 25 mars 2024

Séance levée à: 21:40

En mairie, le 03/05/2024

Le Maire

Dominique MAILLARD